DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 16 heures,

Date des Convocations :
23/03/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, DOUCET, FERREIRA, JACOPE, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget primitif 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil d'administration du 2 février 2026,
Considérant le projet du budget primitif 2026 présenté par le Président et notamment l'examen des différents chapitres en dépenses et en recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête comme suit le budget primitif pour l'année 2026 :

Dépenses de Fonctionnement : 3 083 839,44 €
Recettes de Fonctionnement : 3 083 839,44 €

Dépenses d'Investissement : 84 986,70 €
Recettes d'Investissement : 84 986,70 €

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,

Cyril LAURENT